

RÈGLEMENT DE LA VENTE ASSOCIATIVE – AUTOMNE/HIVER 2025

1. Conditions générales de participation

La présente vente associative est organisée par l'Association des Parents d'Enfants de Puplinge (APEP) et s'adresse aux particuliers souhaitant vendre des articles d'occasion destinés aux enfants de 0 à 16 ans.

Seuls les articles propres, fonctionnels et correspondant aux saisons automne/hiver seront acceptés.

2. Articles acceptés et refusés

- Acceptés :
 - o Vêtements enfants, chaussures (avec taille et prix),
 - o Articles de puériculture (poussettes, lits, gigoteuses, etc.),
 - o Jeux d'extérieur, jouets et livres (avec nom et n° de téléphone).
- Non acceptés : DVD, jeux vidéo et CD.

3. Attribution des numéros de vendeur

- L'inscription est ouverte :
 - o Du 1^{er} au 14 septembre aux habitants de Puplinge uniquement.
 - o Du 15 au 29 septembre également aux personnes hors commune.
- Inscription uniquement par e-mail à : bourse.enfants.puplinge@gmail.com
Merci d'indiquer nom, commune de résidence et numéro de téléphone.

4. Dépôt des articles

- Chaque participant peut déposer jusqu'à 40 articles (possibilité d'obtenir 2 numéros maximum par personne).
- Une participation de CHF 5.- par numéro est demandée et doit être réglée lors du dépôt.
- Le dépôt des articles a lieu le **samedi 4 octobre, de 19h00 à 21h30**.

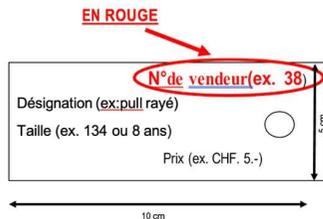
5. Modalités de vente

- La vente se déroulera le dimanche 5 octobre, de 9h30 à 13h00.
- Les articles invendus devront être retirés le **dimanche 5 octobre, entre 15h00 et 16h30**.
- Tout article non récupéré dans ce délai ne sera pas conservé. Le montant de la vente sera considéré comme un don irrévocable au profit de l'APEP et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ultérieure.

6. Étiquetage des articles

Chaque article doit être étiqueté selon les consignes suivantes :

- Étiquette 5 cm x 10 cm attachée avec une ficelle solide (pas de colle ni d'adhésif sur les vêtements).
- Doit mentionner : Numéro de vendeur – Désignation – Taille – Prix.



- Les articles non conformes, sales ou en mauvais état seront refusés.

7. Responsabilité et exclusion de garanties

- L'Association agit uniquement en tant qu'intermédiaire et ne peut garantir la vente des articles déposés.
- Les articles sont acceptés en dépôt aux risques et périls des vendeurs (art. 472 CO).
- L'APEP décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou dommage, sauf en cas de faute intentionnelle prouvée.
- En cas d'événement de force majeure (incendie, intempéries, vol collectif, décision administrative), l'APEP ne pourra être tenue responsable des pertes subies.
- Aucune réclamation ne sera admise après la clôture de la vente.

8. Responsabilité des acheteurs

- Les articles sont vendus en l'état, sans garantie ni droit de retour.
- Aucune réclamation ne sera acceptée après l'achat.
- L'APEP n'assure aucun contrôle de conformité des articles vendus et décline toute responsabilité en cas de défaut ou vice caché.

9. Protection des données

- Les informations personnelles fournies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour l'organisation de la vente et ne seront pas transmises à des tiers.
- L'APEP s'engage à respecter la confidentialité des données et à les supprimer après l'événement.

10. Dons et fonctionnement associatif

- Aucun pourcentage n'est prélevé sur les ventes, mais une cagnotte est mise à disposition pour les dons.
- L'ensemble des bénéfices et émoluments sera reversé à l'APEP.

11. Acceptation du règlement

En déposant ses articles ou en achetant un article lors de l'événement, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions.

Puplinge, le 26 août 2025
Association des Parents d'Enfants de Puplinge